

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2016/29-FFV  
Juillet 2016

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 sur les projets de norme sur les aulx et le kiwi**
- DATE LIMITE:** **30 septembre 2016**
- OBSERVATIONS:** **Au:** Mexico Secretariat for CCFFV  
Ministry of Economy-General Bureau of Standards  
Courriel: [codexmex@economia.gob.mx](mailto:codexmex@economia.gob.mx)
- Copie à:** Secretariat  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

### AULX

1. À sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (octobre 2015) a noté que la plupart des observations avaient été prises en compte mais que certaines questions restaient à examiner notamment les dispositions concernant l'ail «fumé» et les défauts dans les catégories de qualité et les tolérances correspondantes.
2. À sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais est convenu de transmettre l'avant-projet de norme à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5.<sup>1</sup>
3. À sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais est également convenu de constituer un groupe de travail électronique, dirigé par le Mexique et chargé de poursuivre le travail sur le projet, en vue:
  - d'examiner comment les défauts fonctionnent dans la pratique pour ce type de produit;
  - d'examiner comment traiter au mieux la question de l'ail fumé;
  - d'envisager les autres points critiques qui pourront être soulevés à l'occasion de la diffusion du document pour observations à l'étape 6.
4. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2016) a adopté l'avant-projet de norme à l'étape 5 alors qu'elle a noté les observations sur la nécessité de clarifier les dispositions relatives au type commercial, à la présentation, au calibre et aux tolérances.<sup>2</sup>

### KIWI

5. À sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, a examiné l'avant-projet de norme pour le kiwi et a noté que des progrès importants avaient été accomplis dans la révision du document mais que certains points devaient être à nouveau examinés et par conséquent, est convenu

<sup>1</sup> [REP16/FFV](#), par. 52-70 et Annexe IV

<sup>2</sup> [REP16/CAC](#), par. 86-89 et Annexe IV

d'avancer l'avant-projet de norme, à la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption, à l'étape 5.<sup>3</sup>

6. À sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, est également convenu d'établir un groupe de travail électronique, présidé par la Nouvelle-Zélande et co-présidé par l'Iran, pour réviser l'avant-projet.
7. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de norme à l'étape 5<sup>4</sup> et a noté que:
  - certaines questions techniques liées aux exigences de maturité (°Brix / teneur en matière sèche), au calibre et aux tolérances, devaient faire l'objet d'un examen supplémentaire par le CCFFV;
  - la tolérance de pourriture dans la catégorie «Extra» pourrait être examinée dans le cadre des travaux sur la présentation des normes du Codex sur les fruits et légumes frais plutôt que dans le cadre de normes prises séparément (voir aussi aubergines);
  - l'insertion des hybrides n'était pas une pratique courante dans le cadre des normes du Codex sur les fruits et légumes frais.

#### DEMANDE D'OBSERVATIONS

8. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 6, tel qu'indiqué ci-dessus, sur les projets de norme<sup>5</sup> pour les aux<sup>1</sup> et le kiwi<sup>3</sup>.
9. En soumettant des observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre en considération les points-clés des débats et des décisions prises lors de la dix-neuvième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais<sup>1,3</sup> ainsi que des points-clés évoqués par des membres du Codex à la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius<sup>2,4</sup> en relation avec ces normes.
10. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire du ou en envoyant une copie au Point de contact des membres et observateurs du Codex.
11. Les observations soumises doivent se conformer aux directives générales concernant la présentation des observations (Annexe I) et être présentées sous le format Word pour faciliter leur analyse et leur compilation.
12. Les membres et observateurs qui ont soumis des observations à l'étape 5, à la la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius, doivent à nouveau soumettre leurs observations en réponse à cette lettre circulaire.

---

<sup>3</sup> [REP16/FFV](#), par. 71-76 et Annexe V

<sup>4</sup> [REP16/CAC](#), par. 90-91 et Annexe IV

<sup>5</sup> Les rapports des réunions du Codex sont disponibles sur le site du Codex ([Réunions](#))  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-home/fr/>

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation et la préparation des documents d'observations, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants :

- (i) Observations d'ordre général
- (ii) Observations particulières

Les observations particulières devraient comprendre une référence à la section pertinente et/ou au paragraphe du document auquel les observations renvoient.

En cas de propositions de modification de paragraphes spécifiques, les membres et observateurs sont priés de fournir leurs propositions de modification accompagnées d'une explication. Les nouveaux libellés doivent être présentés **soulignés/en gras** et les parties à biffer ~~rayées~~.

Pour faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur, car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de diminuer le volume de travail de traduction et d'économiser du papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire le document en entier, mais seulement les parties du texte pour lesquelles le changement et/ou l'amendement est proposé.